

# COMMUNE DE NEUFCHATEL-HARDELOT

## Arrêté portant autorisation d'organisation d'une loterie

Le Maire de la Commune de Neufchâtel-Hardelot,

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par l'association « Opale Shore Ride », représentée par son Président M. Pierre BEURRIER, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 30.000 € (trente mille euros), dans le département du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement à la promotion et l'organisation du Festival « Opale Harley Days » ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'association « Opale Shore Ride », dont le siège social est situé 476 avenue François 1<sup>er</sup> – 62176 NEUFCHATEL-HARDELOT, représentée par son Président, Monsieur Pierre BEURRIER, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 30.000 € (trente mille euros), composée de 3.000 (trois mille) billets mis en vente, billets à 10 € (dix euros) l'un.

Les bénéfices de cette loterie seront utilisés exclusivement par l'association « Opale Shore Ride » afin de promouvoir et d'organiser le Festival « Opale Harley Days » 2021.

#### Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article 1<sup>er</sup>, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

### **Article 3 :**

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

### **Article 4 :**

Les lots seront composés de :

- un lot unique : 1 moto Harley Davidson Softail Standard FXST-2021

### **Article 5 :**

Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Pas-de-Calais.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

### **Article 6 :**

Le tirage aura lieu en une seule fois le 19 septembre 2021, Place de la Concorde à NEUFCHATEL-HARDELOT.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

### **Article 7 :**

Le Maire ou l'un de ses représentants surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

**Article 8** :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 9** :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

**Article 10** :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis au Président de l'association « Opale Shore Ride », au Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ainsi qu'au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELLOT.

Fait à Neufchâtel-Hardelot, le 2 juillet 2021  
Le Maire, Paulette JUILIEN-PEUVION